



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Joël MEKHANTAR	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention à la SDAT au titre du CUCS/PUCS 2009

Au titre de la programmation 2009 du CUCS/PUCS, il est proposé dans le cadre de la convention pluri-annuelle avec la SDAT signée entre l'État, le Conseil Général, le Grand Dijon et les communes de Chenôve et Dijon, **de financer à hauteur de 170 130 €** (soit une hausse de 1,58 % par rapport à 2008) les trois actions suivantes :

- ACOR Dijon pour 106 200 € ;
- Inser'social Chenôve à hauteur de 48 460 € ;
- Espace Permanent d'Insertion (EPI) pour 15 470 €.

Dans le cadre de cette convention pluri annuelle, pour l'année 2009 :

- l'État, au titre du CUCS, intervient à hauteur de 157 760 € ;
- le Conseil Général pour 268 328 € ;
- la Ville de Dijon pour 369 111 € ;
- le CCAS de Dijon pour 51 510 € ;
- le CCAS de Chenôve pour 56 710 €.

Vu l'avis favorable de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2009 de 170 130 € à la SDAT ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

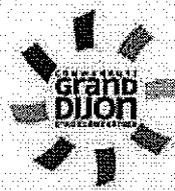
Convocation envoyée le 18 juin 2009
Publié le 26 JUIN 2009
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009





Avenant n° 2
à la Convention cadre 2007 – 2009
du 27 septembre 2007
définissant les principes et les moyens
de l'intervention de la SDAT relative
aux actions mises en place
sur l'agglomération dijonnaise

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

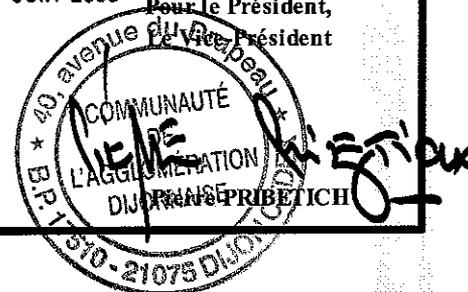
29 JUIN 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 29
 du Conseil de Communauté du 25 juin 2009

Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
 Le Vice-Président



AVENANT N°2
A LA CONVENTION CADRE 2007 – 2009 DU 27 SEPTEMBRE 2007
DEFINISSANT LES PRINCIPES ET LES MOYENS
DE L'INTERVENTION DE LA SDAT RELATIVE AUX ACTIONS
MISES EN PLACE SUR L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or, délégué départemental de l'ACSÉ,
- Le Conseil Général de Côte d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,
- La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par M. Yves BERTELOOT, vice-président,
- La Ville de Dijon, représentée par son maire, M. François REBSAMEN,
- Le CCAS de Dijon, représenté par son président, M. François REBSAMEN, maire de Dijon,
- La Ville de Chenôve, représentée par son maire, M. Jean ESMONIN,
- Le CCAS de Chenôve, représenté par son Président, M. Jean ESMONIN, maire de Chenôve,

Et :

la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par son président, M Bernard BLETTERY .



Pour la dernière année de réalisation de la convention pluriannuelle 2007/2009 le présent avenant a pour objet la révision des financements accordés à la SDAT en 2009 pour les actions suivantes :

- ACOR Centre Ville
- ACOR Dijon,
- INSER SOCIAL Chenôve,
- Centre de Jour-Ateliers Culturels,
- Antenne d'Accueil Médical,
- Espace Permanent d'Insertion (EPI),

Les annexes financières prévues au B) - alinéa 2 prennent en compte, pour chaque financeur signataire de la convention, le taux d'évolution accordé par l'Etat aux CHRS, et fixé pour 2009 à 1,58%.

Par ailleurs la dernière phrase du même alinéa est ainsi modifiée :

« Des frais de siège sont inclus dans le financement des actions : pour 2009, comme pour 2007 et 2008, ils sont validés à hauteur des montants imputés dans les budgets prévisionnels produits avec chaque annexe. »

Le reste sans changement.

Les annexes ci-jointes sont actualisées pour 2009

Fait à Dijon, le

**le Préfet de la Côte d'Or,
Délégué départemental de l'ACSE,**

**le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or,**

Christian de LAVERNÉE

François SAUVADET

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise,
le Vice-Président**

**Le Maire de la ville de Dijon,
Président du CCAS**

Yves BERTELOOT

François REBSAMEN

**Le Maire de la ville de Chenôve
Président du CCAS**

**Le Président de la SDAT
(Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail),**

Jean ESMONIN

Bernard BLETTERY

ANNEXE I**ACOR CENTRE VILLE**

L'action de la SDAT dénommée ACOR Centre Ville et limitée à la seule intervention dans la rue et veille sociale des personnes en errance dans le centre ville de Dijon, est rattachée au dispositif CAOU piloté par l'association ADEFO-BLANQUI.

En fonction des besoins, notamment en cas d'affluence accrue de personnes « marginales » au centre ville, la ville de Dijon se réserve la possibilité, sur ses fonds propres, de renforcer cette action pendant la période estivale. Ce renforcement se fera dans la cohérence des missions décrites dans le présent avenant.

Public visé :

L'action recouvre l'intervention dans la rue pour un contact direct auprès des personnes en vue d'une orientation vers un hébergement d'urgence, une réorientation sur les départements d'origine ou une orientation vers une insertion sociale.

L'action consiste en traitement individuel de situations en vue de leur accueil et orientation mais participe également au traitement des nuisances au centre ville de Dijon. L'objectif visé sera d'amener les personnes à quitter l'espace public par une démarche d'insertion par le logement ou autre.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par le CCAS, la Ville de Dijon et L'Etat (DDASS), conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assureront de la réalisation de la mission au sein du CAOU et du respect des procédures de fonctionnement.

Un comité de pilotage sera prévu, associant la Direction Solidarité Famille du Conseil Général.

Modalités de fonctionnement :

- Le poste d'intervenant social actuellement consacré à l'action, qui effectue déjà une mission d'intervention dans la rue, d'accueil et d'orientation pour les personnes du centre ville en besoin d'hébergement d'urgence ou d'insertion, est rattaché au service d'accueil et d'orientation unique (CAOU).
- L'action sur le centre ville constitue une antenne mobile du CAOU, pour l'évaluation du besoin d'hébergement d'urgence des SDF ou personnes en errance de passage et du besoin d'orientation - insertion des SDF dijonnais ou personnes en errance par une intervention directe auprès des publics concernés.
- L'évaluation des situations, conduite selon les principes énoncés à la convention, prises en charge par l'antenne mobile sera réalisée au sein du CAOU dans la commission du lundi matin, à une fréquence à déterminer, et élargie au CCAS et à l'ASF Centre Ville.

- Un protocole d'intervention sera rédigé de manière à fixer les modalités de demandes d'intervention : personne référente pouvant être amenée à intervenir sur appel de la Ville 24h/24h.

Financement pour 2009 :(cf détail page suivante)

Participation financière de la Ville de Dijon correspondant à la prise en charge du poste d'intervenant actuel, et de 10% de l'action au titre des frais de structure, fixée pour 2009 à la somme de :	51 552 €
Moyens apportés par l'Etat (DDASS) au CAOU dans le cadre du renforcement de la veille sociale pour compléter si besoin les interventions du technicien socio-éducatif, renforcer l'activité d'accueil et d'orientation de la plate forme et travailler à une perspective à terme de rapprochement 115/CAOU à hauteur de :	51 550 €
TOTAL	103 102 €

ANNEXE II**ACOR DIJON**

Le dispositif ACOR Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Le périmètre de cette action, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre ville, est étendu à l'ensemble du territoire dijonnais, à partir de 2009.

L'accompagnement spécialisé mis en œuvre recouvre des actions de re-médiation sociale de courte et moyenne durée, allant au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Famille du Conseil Général ou le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

Public visé :

- personnes très désocialisées pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites : jeunes majeurs ou adultes, leurs familles, et adultes isolés.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de suivis annuels à exercer : 120,
- La prise en charge d'une situation doit être validée par la Commission Technique Acor Dijon (CTAD). L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la CTSS,
- Validation de la sortie du dispositif par la CTSS,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 3 postes d'intervenants sociaux, 1 poste de coordinateur,
- Fonds Vie Sociale : montant annuel 2007 fixé à 70 000 €, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

Financement pour 2009 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Général	58 000 €
Ville de Dijon comprenant le financement de deux postes d'intervenants pour le suivi du public, de la ½ du poste de coordinateur de l'action, d'¼ temps de secrétariat dédié à l'action, d'une participation au titre de l'enveloppe de vie sociale et de la prise en charge de 10% de l'action au titre des frais de structure.	167 028 €
Grand Dijon crédits CUCS	106 200 €
État crédits CUCS	85 580 €
Total	416 808 €

ANNEXE III**INSER SOCIAL CHENOVE**

Le dispositif INSER SOCIAL Chenôve assure un accompagnement social global au domicile de personnes cumulant de multiples difficultés sociales et psychologiques sur le territoire de la Ville de Chenôve.

Cet accompagnement social spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale de courte et moyenne durée, allant au delà du suivi de secteur que peut assurer l'ASF du Conseil Général en ce qui concerne la prise en charge des familles, ou le CCAS de Chenôve pour la prise en charge des personnes isolées ou couples sans enfants, ou de mesures individuelles liées au logement, comme le FSL.

Service pilote :

Le CCAS de Chenôve est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de mesures annuelles à exercer : 60
- Entrée dans le dispositif validée par la commission pilotée par le CCAS, associant l'ASF de Chenôve et le secteur de psychiatrie adulte,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la commission,
- Validation de la sortie du dispositif par la commission,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1.5 postes d'intervenants sociaux, 1 poste de coordinateur,
- Fonds Vie Sociale: montant annuel 2008 fixé à 27 960€, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

Financement pour 2009 : (cf budget prévisionnel suivante)

Ville de Chenôve	56 710 €
Conseil Général	53 610 €
Grand Dijon crédits CUCS	48 460 €
État crédits CUCS	46 400 €
Autres produits de gestion courante	4 700 €
Total	209 880 €

ANNEXE IV

CENTRE DE JOUR – ATELIERS CULTURELS

Le centre de jour géré par la SDAT, est un lieu d'accueil de jour à destination des publics errants et SDF. Il est également un lieu ressource pour maintenir le lien social de publics insérés en milieu ordinaire mais demeurant très fragiles dans l'optique d'une re-médiation vers des activités sociales de droit commun.

Le centre propose une restauration de midi et des activités sociales.

Public :

Il s'agit d'un public d'adultes isolés ou de couples sans enfants.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- S'agissant du public SDF, le centre intervient en complément de l'hébergement d'urgence proposé par le foyer Sadi Carnot, pour un accueil en journée en semaine : la mission du centre sur les publics SDF est une fonction de mise à l'abri de jour (restauration assurée par le foyer Sadi Carnot),
- S'agissant du public en logement sur Dijon, l'orientation vers le centre de jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon,
- Pour ce public et en concertation avec le CCAS, la SDAT doit mettre en place un taux d'effort des bénéficiaires au tarif des repas et des activités sociales proposées,
- La mission de re-médiation sociale sur les publics insérés fragiles implique la recherche de partenariats avec des lieux collectifs de restauration, d'activités sociales, pour préparer le retour au droit commun des bénéficiaires,
- Les activités culturelles et sociales doivent répondre aux besoins formalisés dans les projets individuels des personnes. Les activités culturelles feront l'objet d'un appel à des prestations extérieures dans la limite du forfait attribué,
- Le personnel permanent peut être arrêté sur la base d'un coordonnateur, d'un animateur, de temps d'animateurs non permanents et d'un agent de service.

Financement pour 2009 : (cf budget prévisionnel page suivante)

La Ville de Dijon apporte au titre du maintien du lien social un financement correspondant à la prise en charge d'un poste de coordinateur pédagogique, d'un animateur restauration/activités, un forfait concernant des prestations extérieures d'activités, une participation aux frais de repas pour les personnes les plus démunies et 10% de l'action au titre des frais de structure soit un montant de :	123 724 €
Le CCAS de la ville de Dijon au titre du fonctionnement du Centre de jour	51 510 €
L'Etat(DDASS), au titre de l'accueil de jour des personnes sans abri, apporte une participation à hauteur de :	51 550 €
Les autres financements proviennent des recettes de l'activité et reprises de provisions pour :	22 416 €
Total	249 200 €
La Ville de Dijon met également à disposition de la SDAT les locaux du centre de jour.	

ANNEXE V**ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL****Définition de la mission et des publics :**

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé à vocation sociale, assurant à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une re-médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

Service pilote :

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Etat (DDASS) est désigné pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Une commission de suivi, associant les services prescripteurs (ASF, CCAS, secteurs de psychiatrie,...) garantit le respect de la mission de re-médiation de l'antenne et de réorientation vers le droit commun des personnes,
- Cette commission procède à l'évaluation périodique des situations et des durées de prise en charge.

Financement pour 2009 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Le temps de coordination et d'accompagnement social est financé en 2008 par :

L'Etat (DDASS) à hauteur de	28 870 €
Le Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de	62 898 €

La ville de Dijon met à disposition de la SDAT les locaux de l'antenne médicale.

ANNEXE VI

ESPACE PERMANENT D'INSERTION

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion; il se présente comme un interface entre le monde du travail et celui de la formation et de l'emploi.

Public visé :

Les populations accueillies font parties de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé,...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi. EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par la DDTEFP et le Conseil général qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

Le dispositif est construit sur la base de 4 étapes complémentaires

1) Première étape: L'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes.

La mise en activité : évaluation des savoir faire et savoir être

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socio professionnelle que technique.

Sur le plan socio professionnel, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie,...),
- Travailler en équipe,
- Faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel.

Sur le plan technique, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- La compréhension et le respect des consignes,
- Le respect des procédures de production (les situer dans un processus),
- L'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail,
- Évaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites.

Le travail se situe au niveau des représentations.

2) deuxième étape: Mise en situations professionnelle ; Ébauche de projets professionnels

Cette phase est conçue comme une préparation (physique, psychologique et cognitive) à Tremplin. Elle est composée d'activités d'identification des compétences et aptitudes des personnes, mais aussi et surtout de la mise en place de projets concrets dont la réalisation aidera les personnes à prendre conscience dans leurs possibilités d'action.

3) troisième étape : Diversification des choix professionnels à l'IRFA

L'action du stage aura deux portées :

- travail sur les compétences sociales (repandre confiance en soi, retrouver la capacité de se projeter, révéler et développer la capacité de travailler sur la base d'un projet professionnel réaliste, ...),
- accès à l'emploi ou une formation professionnelle : construction d'un projet professionnel réaliste, dédramatisation de la relation avec l'entreprise.

4) quatrième étape : E.M.T : EMPLOI TREMLIN

Il s'agit d'un plan individuel pour l'accès à l'emploi dans le cadre de l'alternance inversée (les stagiaires sont placés dans des conditions réelles de travail, en entreprise, sur un poste lié à leur projet professionnel).

Cette phase est destinée aux personnes dont le projet est validé dans le cadre de Tremplin ou à la sortie des Chantiers d'Insertion et qui ont besoin d'un temps supplémentaire ou d'un accompagnement plus important pour entrer dans l'emploi.

Les étapes 1 et 2 constituent la section "Passage" gérée par la SDAT, faisant l'objet du financement prévu à la présente convention.

Les étapes 3 et 4 constituent la section " Tremplin" gérée par l'IRFA, pour laquelle le Conseil Régional de Bourgogne apporte un financement spécifique.

Financement pour 2009 des signataires de la convention : (cf budget prévisionnel page suivante)

Financeurs	Montants
Conseil Général	93 820 €
Ville de Dijon	26 807 €
État - CUCS	25 780 €
Grand Dijon CUCS	15 470 €

SDAT
5 bis, rue de la Manutention
21000 DIJON

ACOR CENTRE VILLE

PROJET DE BUDGET 2009

60 - ACHATS	700 200	900
60260 - carburants et fournitures de garage		
60640 - fournitures de bureau et informatiques		
61 - SERVICES EXTERIEURS	880	1 540
615000 - entretien	140	
615600 - maintenance	500	
616000 - assurances	20	
618000 - documentation et colloques		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	240	1 980
621000 - Personnel extérieur à l'établissement	100	
622000 - honoraires commissaires aux comptes	1 800	
625000 - déplacements, missions et réceptions	900	
626000 - affranchissements et téléphone	50	
628800 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur		
63 - IMPOTS ET TAXES		0
635000 - droits d'enregistrement et de timbres		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	89 924	89 924
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000	3 000
658600 - fonds de solidarité		
66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 132 3 590	5 722
661000 - dotations aux amortissements		
661500 - dotations aux provisions		
TOTAL DES CHARGES		103 102
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION	51 552 51 550	103 102
- Subvention de la ville de Dijon		
- Subvention de l'Etat		
TOTAL DES PRODUITS		103 102

ACOR CENTRE VILLE
2, rue Sadi Carnot
21000 DIJON

PERSONNEL:	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
1,50 ep. technicien socio-éducatif	48 790	30 270	78 950
0,12 ep. de responsable de secteur	6 790	4 210	11 000
	55 520	34 430	89 950
Vie Sociale	3 000		
Un minimum de vie sociale doit être prévu sur cette action du fait des possibilités d'hébergement en logements extérieurs			
Frais de siège	11 500		
Ce sont les frais actuellement imputés sur l'action			
0,12 ep. de responsable de secteur			
- frais de fonctionnement			
- amortissements			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 64% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales s'élève à environ 23%. En 2009, une nouvelle charge patronale est incluse dans le budget du fait de l'application des obligations légales, la mutuelle.

	ancienneté	technicité
M. RAVERAT	18 ans	
J. BARBIER	1 an	
D. CROS	14 ans	14 ans

COMMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES

- les subventions ont été évaluées sur la base d'un taux d'évolution de 1,68% (taux d'évolution des CHRS en 2008)

ACOR DIJON

PROJET DE BUDGET 2009

60 - ACHATS	700 100 650 1 200 250 2 200 400	5 500
606100 - eau, électricité, chauffage		
606200 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales		
606250 - fournitures hôtelières		
606260 - carburants et fournitures de garage		
606300 - fournitures, petits matériels et outillages		
606400 - fournitures de bureau et informatiques		
606700 - fournitures éducatives et de loisirs		
61 - SERVICES EXTERIEURS	9 500 4 000 4 000 3 500 1 700 500	23 200
613200 - locations immobilières		
614000 - charges locatives		
615000 - entretien		
615600 - maintenance		
616000 - assurances		
618000 - documentation et colloques		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 710 680 12 110 8 500 1 500	24 500
621000 - personnel extérieur à l'établissement		
622000 - honoraires commissaire aux comptes		
625000 - déplacements, missions et réceptions		
626000 - affranchissements et téléphone		
628300 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur		
63 - IMPOTS ET TAXES	500	500
635130 - autres impôts locaux		
64/64 CHARGES DE PERSONNEL		276 830
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	80 198	80 198
658600 - fonds de solidarité		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 095	6 095
681000 - donations aux amortissements		
TOTAL DES CHARGES		416 805
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION	167 028 58 000 106 200 85 580	416 805
- Subvention de la Ville de Dijon		
- Subvention du Conseil Général		
- Subvention du Grand Dijon (CUCS)		
- Subvention de l'Etat (CUCS)		
ACOR DIJON		416 805
14, Rue d'York 21000 DIJON		

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	88 000	54 500	142 500
3,00 efp techniciens socio-éducatif	18 520	11 490	30 000
0,33 efp de responsable de secteur	37 240	23 090	60 330
1,00 efp de responsable de faction	27 160	16 840	44 000
1,00 efp de secrétaire	170 920	105 910	276 830
Vie Sociale	82 000		
Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement			
Frais de siège	40 000		
Ce sont les frais actuellement imputés sur faction.			
- 0,33 efp de responsable de secteur			
- frais de fonctionnement			
- amortissements			
Origine du public			
Les personnes accueillies sont originaires du quartier des Graillies et du centre ville de Dijon, mais, dans un but pédagogique, peuvent être relogés temporairement sur d'autres quartiers.			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 6,4% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 20%. En 2009, une nouvelle charge patronale est incluse dans le budget du fait de l'application des obligations légales: la mutuelle.

	ancienneté	technicité
C. THIBAUT	5 ans	
N. MARIAU	6 ans	
S. GRILLET	11 ans	
M. PAQUET	8 ans	8 ans
D. CROS	14 ans	14 ans

COMMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES

- les subventions ont été évaluées sur la base d'un taux d'évolution de 1,56% (taux d'évolution des CHRS en 2008)
- concernant la subvention du Conseil Général, elle a été évaluée en tenant compte d'un taux d'évolution de 1,50% (retard sur ré-évaluation 2008) augmenté du taux normal d'évolution de 1,58% pour 2009

S.D.A.T.
5bis, rue de la Manutention
21000 DIJON

INSER/SOCIAL/CHENOVE

PROJET DE BUDGET 2009

	1 800	20 600	11 210	138 800	209 800	209 800
24 - ACHATS NON STOCKÉS	320					
606120 - Energie & électricité	30					
606210 - Produits pharmaceutiques	140					
606254 - Produits d'entretien	620					
606260 - Carburants, fournitures de garage	1 890					
606300 - Fournitures, petits matériels et outillages	1 340					
606500 - Fournitures de bureaux & informatiques	320					
606570 - Fournitures éducatives & de loisirs						
51 - SERVICES EXTERIEURS	7 950					
613210 - Location immobilière	3 420					
614100 - Charges locatives & de copropriété	4 210					
615200 - Entretien & réparations sur biens immobiliers	270					
615900 - Entretien & réparations sur biens mobiliers	3 550					
615900 - Maintenance	1 430					
616000 - Primes d'assurance	180					
618200 - Documentation						
52 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	490					
621400 - Personnel détaché ou prêt à l'établissement	200					
622000 - Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	3 590					
625000 - Déplacements, missions et réceptions	440					
626500 - Affectations	5 010					
626500 - Téléphone	90					
628100 - Blanchissage à l'extérieur	1 400					
628300 - Nettoyage à l'extérieur						
53 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL						
55 - AUTRES CHARGES DE GESTION	28 000					
656600 - Fonds de Solidarité (vie sociale)	20					
656900 - Autres charges diverses de gestion courante						
58 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 030					
681120 - Amortissements immobilisations corporelles	2 280					
681500 - Provisions pour risques & charges d'exploitation						
TOTAL DES CHARGES						
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION	56 710					
- Subvention de la Ville de Chenôve	53 610					
- Subvention du Conseil Général	48 460					
- Subvention du Grand Dijon (CUCS)	46 400					
- Subvention de l'Etat (CUCS)						
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700					
758810 - Autres produits divers de gestion courante (particip.FSL)						
TOTAL DES PRODUITS						
INSER/SOCIAL/CHENOVE						
10, rue de la Fontaine du Mail						
21300 CHENOVE						

PERSONNEL	1,50	43 590	72 740	TOTAL
1,00 atp de techniciens socio-éducatif		39 200	69 500	
1,00 atp de responsable de l'action		3 160	3 160	
gratification d'un stagiaire		86 310	86 310	
		26 000		
		5 600		

Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement.

Ce sont les frais actuellement imputés sur l'action

- frais de fonctionnement

- amortissements.

Les personnes accueillies sont toutes originaires de la ville de Chenôve.

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires, bonus & charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 6,4% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 2,7% en 2008, après l'adoption d'une loi patronale est incluse dans le budget du fait de l'application des obligations légales, la mutuelle.

PERSONNEL	1,00	0,50	1,00	11 ans	11 ans
En cours recrutement					
En cours recrutement					
En cours recrutement					

COMMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES

- les subventions ont été évaluées sur la base d'un taux d'évolution de 1,58% (taux d'évolution des CHRS en 2008)

- concernant la subvention du Conseil Général, elle a été évaluée en tenant compte d'un taux d'évolution de 1,50% (taux d'évolution des CHRS en 2008)

SDAT
5, bis rue de la Manutention
21000 DIJON

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL		PROJET DE BUDGET 2009	
60 - ACHATS			5 430
60203 - fournitures, petits matériels et outillages	220		
60204 - fournitures de bureau et informatiques	1 700		
60306 - fourniture alimentaire	1 500		
60500 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales	2 000		
606700 - fournitures électricité et de signal	500		
61 - SERVICES EXTERIEURS			4 190
615003 - entretien	200		
615000 - maintenance	3 000		
616000 - assurance	300		
618000 - documentation et colloques	590		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			21 570
621000 - personnel extérieur à l'établissement	7 500		
622003 - honoraires des médecins	3 350		
622500 - honoraires commissaires aux comptes	500		
625000 - déplacements, missions et réceptions	820		
626000 - affranchissements et téléphonie	5 150		
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	3 940		
628000 - autres prestations extérieures	230		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			344 990
salaires et charges sociales médecins	73 860		
salaires et charges sociales infirmières	49 300		
salaires et charges sociales autres personnels	122 000		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUPAINES			17 000
655000 - quote part des services gérés en commun	17 000		
66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			7 400
661000 - dotations aux amortissements	4 500		
661500 - dotations aux provisions	3 880		
TOTAL DES CHARGES			301 500
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE			81 700
705500 - consultations (estimation)	67 400		
706500 - soins infirmiers (estimation)	14 300		
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION			114 150
741000 - subventions DRASS	29 870		
741000 - subventions DRASS - PRSP	62 898		
741000 - subventions EP	7 620		
741000 - subventions CPAM - Coordination soins infirmiers (estimation)	8 770		
741000 - subventions CPAM - Coordination médicale	6 000		
TOTAL DES PRODUITS			198 550

BRETE A FINANCER

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL
1A, rue Louis Viardot
21000 DIJON

PERSONNEL	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
1,00 ep infirmières	30 430	7 874	38 300
1,00 ep de responsable de faction	57 100	23 000	80 100
0,50 ep de comptable	15 310	3 630	18 940
0,50 ep de secrétaire	14 640	3 710	18 350
0,45 ep d'agent de service	3 350	8 490	11 840
0,65 ep de médecins généralistes	51 680	19 630	71 310
0,20 ep de médecins psychiatres	13 690	5 570	19 260
	181 190	58 700	239 890

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 64% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%. En 2009, une nouvelle charge patronale est incluse dans le budget du fait de l'application des obligations légales: la mutuelle.

PERSONNEL	Amortissements	Provisions
1,00 ep de responsable de faction	8 ans	5 ans
1,00 ep d'infirmière	14 ans	

REMARQUES CONCERNANT LES RECETTES

- une convention avec le CCAS de Dijon est en cours concernant des interventions à domicile: elle devrait impacter les recettes pour un montant d'environ 1 500 euros.
- des demandes de subventions, pour des actions spécifiques relevant des missions de la structure, sont sollicitées auprès du GRSP pour 2009. Elles sont en cours d'étude et de dépôt.
- les subventions ont été évaluées sur la base d'un taux d'évolution de 1,56% (taux d'évolution des Chiffres en 2008)
- concernant la subvention du Conseil Général, elle a été évaluée en tenant compte d'un taux d'évolution de 1,50% (retard sur re-évaluation 2008) augmenté du taux nominal d'évolution de 1,56% pour 2009

S.D.A.T.
5bis, rue de la Minutention
21000 DIJON

ACTION "E.P.I."

PROJET DE BUDGET 2009

	2008	2009	2008	2009	2008	2009
00 - ACHATS			10 346	10 346	2 306	2 306
00100 - Eau, Electricité, chauffage					210	210
00200 - fournitures matérielles					500	500
00300 - fournitures, petits matériels et collages					2 070	2 070
00400 - fournitures de bureau					3 846	3 846
00500 - fournitures téléphoniques						
01 - SERVICES EXTERIEURS			17 426	17 426	13 070	13 070
011000 - locations					1 170	1 170
012000 - entretien					484	484
013000 - maintenance					334	334
014000 - assurances					372	372
015000 - documentation et colloques						
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			24 370	24 370	18 200	18 200
022000 - rémunérations de formateurs occasionnels					400	400
023000 - Informations, publications					2 200	2 200
024000 - voyages et déplacements					3 800	3 800
025000 - frais postaux et de télécommunication					1 746	1 746
026000 - prestations de services extérieurs						
03 - IMPOTS ET TAXES			1 142	1 142		
032000 - impôts et taxes auprès de l'Administration fiscale						
04 - CHARGES DE PERSONNEL			179 086	179 086	81 824	81 824
041000 - salaires à charges concordant et rélément					49 010	49 010
042000 - salaires à charges des titulaires IRFA					45 930	45 930
043000 - salaires à charges de psychologues IRFA					2 450	2 450
05 - CHARGES DE DESTIN COURANTE			35 285	35 285	9 285	9 285
052000 - quote-part des services gérés en commun					9 285	9 285
06 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			1 620	1 620		
061000 - amortissements					1 220	1 220
062000 - provisions					400	400
TOTAL DES CHARGES			328 132	328 132	191 126	191 126
SUBVENTIONS 2008 EN COURS DE NEGOCIATION			228 517	228 517		
Conseil Régional - Accompagnement vers l'emploi					50 830	50 830
Conseil Régional - ENT					6 790	6 790
Conseil Général					93 820	93 820
Mairie de Dijon					26 867	26 867
M.E.P.E.P.I. - Prestations					10 084	10 084
Maison Lucien - Prestations					16 470	16 470
Centre Dijon - CUCS					25 780	25 780
Etat - CUCS						
TOTAL DES PRODUITS			228 517	228 517		

Equipe Patrimoine et Inspection
10 rue du Docteur Laguerre
21000 DIJON

	2008	2009
PERSONNEL "PASSAGE"	1,00 epd de personnel supplémentaire	1,00 epd de personnel supplémentaire
	49 010	49 010
	27 584	27 584
	74 594	76 594
PERSONNEL "TRIMPLE"	3 800	3 800
	17 230	17 230
	45 930	45 930
	2 450	2 450
Frais de siège	21 523	21 523
	59 300	59 300

Les salaires, indemnités, majorations, la masse salariale, charges (salaires bruts + charges sociales patronales).
Le taux de cotisation patronale est fixé au maximum à 8,25% (incluant tout des cotisations UR, au titre de
charges complémentaires relatives à l'émotion, 2,25%.

	2008	2009
PERSONNEL	1,00 epd de personnel supplémentaire	1,00 epd de personnel supplémentaire
	70 ans	70 ans
ETALONNET	1,00 epd de personnel supplémentaire	1,00 epd de personnel supplémentaire
	20 ans	20 ans

COMMENTAIRES CONCERNANT LES REDEVANCES

- Les subventions ont été évaluées sur la base d'un taux d'ajouté de 1,56% (taux d'évolution des CHRS en 2008)
- Concernant la subvention du Conseil Général, elle a été évaluée en tenant compte d'un taux d'évolution de 1,50% (taux de ré-évaluation 2008) augmenté du taux normal d'évolution de 1,56% pour 2009
- Il reste à noter que pour les autres intervenants (Etat, M.E.P.E.P.I., M. Lucien, M. Laguerre, M. Laguerre) les subventions ont été affectées sur l'action dans le cadre du CUCS, soit 2 000 euros par le Grand Dijon et 5 000 euros par l'Etat.